

# FRAIS ADMISSIBLES POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS SOUMIS SUITE AUX APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MIXTES BILATERALES

## 1 INTERVENTIONS DE BASE: SIMPLE MOBILITE

### 1.1 *Frais de voyages internationaux :*

- en principe à charge de la partie d'origine (sauf stipulation contraire dans le programme de travail)<sup>1</sup>

### 1.2 *Frais de séjour de courte durée (14 jours max) en Wallonie-Bruxelles :*

- Lorsque l'accueil est organisé par WBI : logement et petit déjeuner + indemnité quotidienne forfaitaire (25€ pays du Nord ; 30€ pays du Sud)
- Lorsque l'accueil est organisé par un tiers : indemnité forfaitaire de 80€/jour.
- Pour les pays concernés par la décision européenne du 22.12.2003<sup>2</sup>, assurance soins de santé et rapatriement ;

### 1.3 *Frais de séjour de longue durée (1 mois et plus) en Wallonie-Bruxelles*

- Selon les cas :
  - Soit : Indemnité mensuelle forfaitaire de 1250 €
  - Soit bourses de recherche (mensualités), de spécialisation (9 à 12 mois) ou de stage (mensualités)
- Pour les pays concernés par la décision européenne du 22.12.2003, assurance soins de santé et rapatriement

### 1.4 *Frais de séjour à l'étranger*

- En principe à charge de la partie d'accueil selon dispositions du programme de travail (ou de Wallonie-Bruxelles si prévu par le programme de travail).
- Le *per diem* versé par WBI est réduit de moitié lorsque la personne bénéficie d'une des interventions prévues au point 2.2. ou d'une intervention dans le salaire telle que prévue au point 2.3.

<sup>1</sup> Au tarif le plus avantageux.

<sup>2</sup> Décision du Conseil visant à inclure l'assurance-maladie en voyage dans les justificatifs requis pour l'obtention du visa uniforme.

## **2 INTERVENTIONS SPECIFIQUES POUR LES PROJETS DE PLUS GRANDE AMPLEUR (dépassant la simple mobilité)**

Pour un certain nombre de projets de formation ou d'expertise comportant une dimension plus importante, WBI peut, outre les interventions mentionnées en rubrique 1, apporter les contributions suivantes.

### **2.1 POUR LES ACCUEILS EN WALLONIE-BRUXELLES**

- FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DE VISITES : 250 EUR (TTC) par jour effectif <sup>3</sup>, à l'exclusion des personnes relevant du personnel de l'institution rémunéré par le budget d'un pouvoir public.
- FRAIS D'EXPERTISE ou DE FORMATION : honoraires selon tableau joint en annexe à l'exclusion des personnes relevant du personnel de l'institution rémunéré par le budget d'un pouvoir public.
- FRAIS DE SEJOUR ET DE LOGEMENT en Wallonie-Bruxelles : frais réels de logement + petit déjeuner (à convenir avec WBI) + indemnité forfaitaire quotidienne de 25 EUR (NORD) ou de 30 EUR (SUD).
- DEPLACEMENTS LOCAUX en Wallonie-Bruxelles: frais réels (à convenir) uniquement les frais de déplacement du groupe accueilli, mais pas les frais de déplacement des experts et accompagnateurs.
- LOCATION DE SALLES : sur base de pièces justificatives.

### **2.2 POUR LES MISSIONS A L'ETRANGER**

- FRAIS D'EXPERTISE ou DE FORMATION : honoraires selon tableau joint en annexe, à l'exclusion des personnes relevant du personnel de l'institution rémunéré par le budget d'un pouvoir public<sup>4</sup>.
- Pour les artistes dont la mobilité est soutenue dans certains pays du Sud, des frais de cachet peuvent être couverts.

### **2.3 POUR LES DEUX HYPOTHESES (2.1. & 2.2)**

- FRAIS LOGISTIQUES LIES A LA MISSION DE FORMATION (matériel pédagogique ou de laboratoire...) : à convenir cas par cas.
- INTERPRETES : frais réels à justifier, mais l'intervention ne pourra excéder les tarifs prévus dans les marchés publics passés par WBI avec ses propres prestataires de services d'interprétation.
- Lorsque des travaux de recherche ou d'études nécessitent l'engagement de personnel supplémentaire, WBI pourra, après examen cas par cas et preuve à l'appui, rembourser les frais de salaire y afférents à concurrence d'un nombre maximum de trois personnes-

<sup>3</sup> Par jour effectif, on entend : journées de prestations effectives.

<sup>4</sup> Sont considérées comme « rémunérées par le budget d'un pouvoir public » les personnes relevant d'un service public en ce compris l'enseignement.

mois. Cette intervention exclut les honoraires prévus ci-avant aux 2.1. et 2.2.

**2.4 LES DEUX RUBRIQUES SUIVANTES NE CONCERNENT PAS LES SERVICES CENTRAUX OU DECENTRALISES DE LA REGION WALLONNE, DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE OU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE**

- FRAIS GENERAUX DE PREPARATION, COORDINATION, SECRETARIAT : intervention forfaitaire à convenir, mais ne pouvant excéder 5% du montant global hors équipements. Si l'intervention consiste exclusivement en équipements : à convenir.
- FRAIS BANCAIRES EN CAS D'EMPRUNT DE PREFINANCEMENT : remboursement des frais encourus lorsque l'opérateur doit avancer les sommes en raison de l'attente de la subvention WBI (seulement avec l'accord de l'administration).
- Pour certains gros projets, le remboursement des frais liés aux transferts bancaires pourra être envisagé.

TABLEAU DES HONORAIRES (en €)

OBJET	HONORAIRES JUNIOR <sup>5</sup> TTC	HONORAIRES SENIOR TTC
Prestation d'une journée	250	400
Prestation de 5 jours	750	1200
Prestation d'un mois	2500	4000
Supplément pour préparation de documents à remettre au partenaire	250	250
Supplément pour rapport d'expertise en vue de suivi opérationnel <sup>6</sup>	250	250

**Note :** Pour toute expertise dépassant la durée d'un mois, une négociation devra intervenir au cas par cas.

<sup>5</sup> Junior = jusqu'à 10 années d'expérience selon CV. Senior = au-delà.

<sup>6</sup> Il ne s'agit donc pas du rapport habituel demandé à tout missionnaire.